COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 19 avril 2010

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et visés par la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

CIRCULAIRE CSSF 10/452

Identification et déclaration des relations d'affaires avec les milieux **Concerne:** terroristes

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre attentifs au règlement (UE) n° 318/2010 de la Commission du 16 avril 2010 modifiant pour la cent-vingt-quatrième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban.

Le nouveau règlement a pour objet la mise à jour de la liste des personnes physiques auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques, laquelle liste figure à l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002.

Le règlement (UE) n° 318/2010 entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne n° L 97, pages 10-11, du 17 avril 2010.

Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Claude SIMON Directeur

Andrée BILLON

Directeur

Simone DELCOURT

Directeur

Jean GUILL Directeur général